

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 20
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
o Pour : 22
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 6 février 2024

Date d'affichage :
Le 6 février 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-02-12/08

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds d'intervention local

Modification du dispositif
2023-2027

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2023-09-04/03 du Conseil Communautaire du 4 Septembre 2023 approuvant le principe de renouveler en complément d'autres cofinancements (LEADER, Région...) une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements liés à leur activité.

Cette aide (« fonds d'intervention local ») est calculée selon les modalités suivantes :

- montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (et notamment 10% en cas de cofinancement régional pour le commerce fixé à 20%)
- plafond subvention Communauté de Communes : 5 000 € par projet
- durée du dispositif : 2023-2027

Il précise que plusieurs ajustements au FIL pourraient intervenir :

- 1- Obligation d'affichage de la participation communautaire (à l'instar de ce que la Région demande en contrepartie de son financement).

AR Prefecture

043-244300307-20240212-DC2024021208-DE
Reçu le 19/02/2024

- 2- Obligation pour les bénéficiaires (notamment les commerces) de déposer les dossiers administratifs nécessaires en lien avec son projet : autorisation d'urbanisme (déclaration préalable principalement pour les travaux de façade...) et déclaration au titre de la publicité extérieure (pose d'une enseigne).
- 3- Proposition faite aux commerces bénéficiaires de laisser à la Communauté de Communes dans leur local un espace de diffusion des informations communautaires.
- 4- Bonification du FIL pour les commerces situés dans un linéaire de commerces prioritaire dans les centres-bourgs : taux de subvention de 20%, au lieu de 10% (en plus des 20% de la Région), portant le plafond de subvention du FIL à 10 000 € dans ce cas (contre 5 000 € pour les autres dossiers).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modifications proposées ci-dessus pour le dispositif communautaire du « Fonds d'Intervention Local », destiné à cofinancer les aides directes aux entreprises et associations mobilisables au titre des programmes LEADER et régionaux actuellement opérationnels,
- décide de modifier le projet de règlement d'intervention détaillé du Fonds d'Intervention Local conformément aux éléments susmentionnés, et notamment la bonification du FIL pour les commerces situés dans un linéaire de commerces prioritaire dans les centres-bourgs (cf. plan des linéaires de commerces prioritaires en annexe),
- confirme le maintien des autres dispositions administratives et financières du FIL : bénéficiaires, dépenses éligibles, montant de subvention, durée du dispositif, instruction des dossiers, délégations d'attribution et de versement...
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles pour gérer ce dispositif financier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Guy PEYRARD
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240212-DC2024021208-DE
Reçu le 19/02/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le